

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens ce 27^e jour du mois de janvier 2014, à 19 heures sous la présidence de son Honneur le maire, monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson
M. Rémi Whittom
M. Christian Grenier
M. Alain Delarosbil
M. Frédéric Delarosbil
M. Hébert Huard

Sont également présents monsieur Paul Langlois, directeur général et greffier, madame Annie Chapados, trésorière et madame Marie-Andrée Henry, assistante greffière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux contribuables présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2014-01-17 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du budget 2014 (règlement 2013-380)
5. Période de questions des citoyens aux membres du conseil municipal
6. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Delarosbil que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2014-01-18 4- ADOPTION DU BUDGET 2014 (RÈGLEMENT 2013-380)

Attendu qu'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 janvier 2014 pour préparer et transmettre le budget de l'année 2014;

Attendu que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Attendu qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministre des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements dont le premier sera exigé le 13 mars 2014, le second le 8 mai 2014, le troisième le 10 juillet 2014 et le dernier le 11 septembre 2014;

Attendu que le conseil de ville de Paspébiac a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 9 décembre 2013;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Christian Grenier, appuyé par madame la conseillère Gina Samson et résolu à l'unanimité que le règlement no 2013-380 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE I

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'exercice financier municipal de 2014 et à approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale	767 253 \$
Sécurité publique	294 164 \$
Transport	980 124 \$
Hygiène du milieu	679 680 \$
Santé et bien-être	32 899 \$
Aménagement, urbanisme et développement	227 548 \$
Loisir, culture et communication	1 193 650 \$
Frais de financement	247 553 \$
	4 422 871 \$
Autres activités financières	
Remboursement de la dette à long terme	785 099 \$
Transfert à l'état d'activité d'investissement (immobilisation)	25 000 \$
Affectations :	
Remboursement fonds de roulement	69 165 \$
Affectation de revenus : Emprunt au fonds de roulement	- 69 000 \$
Total des dépenses	5 233 135 \$

ARTICLE II

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

1.- Services rendus aux organismes municipaux	56 659 \$
2.- Tarification pour services municipaux :	
Aqueduc et égout	446 000 \$
Matières résiduelles	331 000 \$
Recyclage	125 000 \$
Matériaux secs	72 000 \$
Investissement en immobilisation	41 000 \$
3.- Centre d'urgence 9-1-1	6 000 \$
4.- Autres services rendus et autres revenus:	665 456 \$
5.- Transferts de droits	
Péréquation	227 100 \$
Subvention capital et intérêts	588 896 \$
Terres publiques	3 028 \$
Compensation pour matières résiduelles et récupération	80 000 \$
6.- Ententes de partage de frais et autres transferts :	131 720 \$
Total des recettes spécifiques :	2 773 859 \$

B) Paiements tenant lieu de taxes

Gouvernement du Québec	1 798 \$
Santé et Services sociaux	58 932 \$
Immeubles des écoles primaires et secondaires	184 540 \$
Gouvernement du Canada	6 106 \$
Total des paiements tenant lieu de taxes	251 376 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recettes de la taxe foncière :

Une taxe foncière générale de 0,99 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de :

	ÉVALUATION	TAUX	
Résidentielle :	154 668 846	0,99/100	1 540 000
Immeubles - 6 logements ou plus	5 094 280	1,43/100	72 000
Immeubles non résidentiels	23 268 790	1,65/100	385 000
Immeubles industriels	541 164	1,65/100	9 000
Terrains vagues non desservis	4 240 100	0,99/100	
Terrains vagues desservis	Fixe	175\$	103 000
Taxe spéciale (10 ans) développement culturel et touristique		0.04/100	75 000
Taxe voirie forestière	Fixe	10 \$	23 900
Total :			2 207 900
Total des recettes :			5 233 135

ARTICLE III

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2014.

ARTICLE IV

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,99 par 100 \$ d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE V

Le taux de la taxe foncière pour les immeubles non résidentiels est fixé à 1,65 par 100 \$ d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE VI

Le taux de la taxe foncière pour les immeubles à 6 logements et plus est fixée à 1,43 par 100 \$ d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE VII

La taxe spéciale qui a été instituée afin d'assurer le développement culturel et touristique et est fixée à 0,04\$ par 100\$ d'évaluation pour une durée de dix ans et elle est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE VIII

Le taux de la taxe foncière spéciale imposée sur les terrains vagues et desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout est fixé à 0,99 par 100 \$ d'évaluation plus un tarif de base de 175 \$ et est en vigueur à compter du 1er janvier 2014.

ARTICLE IX

La taxe pour la voirie forestière est modifiée afin d'assurer un entretien estival régulier des soixante-deux kilomètres de chemin forestier sur le territoire de la ville de Paspébiac, cette taxe est fixée à 10 \$ par unité d'évaluation.

ARTICLE X

Le tarif pour l'investissement en immobilisations d'aqueduc et d'égout est établi à 28,25 \$ par résidence, commerce et bâtiment secondaire ainsi qu'aux terrains vagues desservis. Ce tarif sera facturé une seule fois par propriété desservie par l'aqueduc et l'égout.

ARTICLE XI

Le tarif pour les services d'aqueduc et égout est fixé à :

	AQUEDUC	ÉGOUT	
Résidences et logements :	170\$	100\$	270\$
Établissement :			270\$ et plus

ARTICLE XII

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des déchets est fixé à :

	ORDURES
Résidences et logements	185\$
Établissement :	185\$ et plus

ARTICLE XIII

Le tarif de compensation concernant la collecte sélective des matières recyclables est établi à 75,00 \$ par contenant appartenant à chaque unité à desservir tel que défini par le règlement 2005-269 modifiant le règlement 2000-226.

La tarification aux places d'affaires varie entre 75 \$ et 1 000 \$ dépendant du volume de matières recyclables telle que spécifiée au règlement 2005-269.

ARTICLE XIV

Le tarif de compensation concernant la collecte des matériaux secs est établi à 45 \$ par résidence, logement et place d'affaires et est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE XV

Une révision de la tarification des articles XI et XII sera effectuée au cours de l'année 2014 afin de régulariser et d'uniformiser la tarification des services tels que requis par les dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE XVI

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation Municipale est fixé à 14% pour l'exercice financier 2014.

ARTICLE XVII

Que le paiement des taxes foncières sera exigé en quatre (4) versements dont le premier sera exigé le 13 mars 2014, le second le 8 mai 2014, le troisième le 10 juillet 2014 et le dernier le 11 septembre 2014.

ARTICLE XVIII

Plan triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 (en annexe).

ARTICLE XIX

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi le 1^{er} janvier 2014.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, répond aux questions des contribuables de 19 h 35 à 19 h 55.

2014-01-19 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par monsieur le conseiller Frédéric Delarosbil. Il est 19 h 55.

Paul-Arthur Blais, maire

Marie-Andrée Henry, assistante greffière

ANNEXE

**PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS -2014-2015-2016
VILLE DE PASPÉBIAC**

SERVICES/TITRE	2014	2015	2016
Service technique - Qualité de vie			
Projet rue du Banc-de-Peche	800 000 \$	100 000 \$	
Parc d'équipement roulant	300 000 \$	300 000 \$	200 000 \$
Station de pompage	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Urbanisme			
Signalisation	22 000 \$	40 000 \$	
Aménagement Vieux-Paspébiac	12 000 \$	200 000 \$	1 000 000 \$
Communication/affichage extérieur	75 000 \$		
Sécurité publique			
Camion autopompe - échelle	600 000 \$		
Réaménagement caserne		20 000 \$	450 000 \$
Service Sport Loisir Famille			
Les Monticoles	10 000 \$	25 000 \$	200 000 \$
Complexe sportif	80 000 \$	8 000 000 \$	1 900 000 \$
Centre d'entraînement	100 000 \$		
Service culture, patrimoine et loisirs			
Projet Ancien couvent/centre culturel	300 000 \$		
Projet Ancien presbytère	40 000 \$	1 350 000 \$	150 000 \$
Équipements culturels	300 000 \$		300 000 \$
Developpement Économie			
Politique développement économique / durable	10 000 \$		
Politique du tourisme	5 000 \$		
TOTAL :	2 757 000 \$	10 135 000 \$	4 300 000 \$